

tout à l'heure de l'expérience qu'il a acquise en ces sortes d'affaires au comité de divorce. Je ne connais pas dans le détail les dépositions apportées devant le comité de divorce, mais je puis affirmer que l'histoire des relations qui auraient existé entre la défenderesse et M. Parks est une nouveauté pour ce comité; je dirai la même chose de l'affirmation d'après laquelle Mme Hadley se serait introduite dans sa maison en passant par une fenêtre de l'entresol, située à 4 pieds de terre et mesurant à peine 2 pieds par 3. Cette histoire est ridicule et incroyable. Si les témoignages avaient été naturels et offrant quelque créance, j'aurais hésité à voter contre l'octroi de ce divorce.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : L'honorable sénateur prétendrait-il que tous les témoins qui sont venus déposer de ces faits ont fait des faux ?

L'honorable M. POWER : Je n'ai rien dit de tel. Nous savons tous, d'ailleurs, à quoi nous en tenir à l'égard de ces témoignages.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Si le témoin Campbell et les autres voulaient se laver des imputations qui ont été faites contre eux, ils ont les tribunaux à leur disposition.

L'honorable M. FERGUSON : Je remarque une chose malheureuse quoique naturelle, dans toutes ces discussions devant le Sénat : c'est l'effort déployé par la majorité du comité pour obtenir une décision. Chacun de nous sent qu'il ferait de même pour que sa manière de voir fût adoptée. Je n'y vois pas de mal ; mais ce que je ne saurais approuver, c'est la prétention exprimée par l'honorable sénateur de Wellington que le Sénat a le devoir de s'associer aux conclusions du comité.

Il existe deux catégories de demandes en divorce sur lesquelles mon esprit demeurera hésitant et c'est dans ces cas que je voudrais pouvoir user de mon propre jugement. Le premier cas est celui d'une demande non combattue. Quand la femme mise en cause vit à l'étranger et n'est pas en mesure de se défendre, le comité a le devoir d'examiner soigneusement la question et bien prendre garde de s'attribuer le rôle de l'accusateur. Il doit se borner à examiner les faits invoqués, car si la personne

absente n'a pas de défenseur pour la protéger, le pétitionnaire n'aura pas de peine à gagner son point. Il y a danger que les témoignages ne soient pas très discutés. J'ai déjà eu l'occasion de faire cette remarque auparavant. La chose m'a frappé d'une façon extraordinaire. C'était la première fois que je m'occupais de cette question, et j'ai dit que le comité devrait pouvoir, comme en Angleterre, commettre un défenseur d'office qui discuterait les charges de l'accusation pour en montrer la faiblesse, afin que le comité pût rendre une décision conforme à la justice.

L'autre jour, à la Chambre des communes, M. Borden, le chef de l'opposition, portant la parole sur un cas de divorce, exprima la même opinion, à savoir qu'il faudrait commettre un défenseur d'office toutes les fois que la défense n'est pas représentée, comme il y a en Angleterre le "King's proctor" en pareil cas. Quand les deux parties sont représentées par des avocats qui interrogent contradictoirement les témoins, je dis qu'il n'y a pas lieu en général de réformer les conclusions adoptées unanimement par le comité après mur examen. Toutefois, si en consultant les dépositions je viens à différer d'opinion avec le comité, cette unanimité ne m'empêcherait pas de m'en tenir à mon avis. Mais dans tous les cas où les opinions sont partagées au sein du comité, j'affirme que le Sénat a toute discrétion pour adopter une décision.

Je ne me propose pas de discuter les témoignages. Ils l'ont été assez, peut-être plus que le Sénat n'a l'habitude de le permettre.

L'honorable sénateur de Calgary a relevé certaines preuves, à son dire et au mien aussi peut-être, tout à fait concluantes contre la défenderesse ; mais après avoir entendu la défense, et je l'ai écoutée attentivement, je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'elle m'a impressionné en faveur de la défenderesse et qu'elle a répondu victorieusement à plusieurs allégations du pétitionnaire. Je dois dire que j'ai conçu une singulière opinion des motifs de l'accusation en entendant le président suppléant du comité de divorce nous parler sérieusement de l'incident de la jarretière, comme d'une preuve décisive contre la défenderesse, et j'ai été surpris d'entendre notre